

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 12 AOÛT 2024**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

**1. Adoption du projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-1-88 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux logements accessoires ».

**2. Objet du projet de règlement**

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer au règlement de zonage le concept de « logement accessoire » et de préciser les dispositions à respecter pour leur aménagement. Un logement accessoire est un logement autonome aménagé sur un lot occupé par une résidence principale.

Les logements accessoires seront autorisés dans les zones comprises dans un périmètre d'urbanisation (secteur urbain de la municipalité ainsi que les anciens hameaux de Barford et de Barnston). Les conditions suivantes sont notamment prévues au projet de règlement :

- Le lot doit être occupé par une habitation unifamiliale isolée.
- Seuls les logements accessoires intégrés ou annexés à la résidence principale sont permis.
- Un seul logement accessoire est autorisé par résidence principale.
- La superficie minimale d'un logement accessoire est de 40 mètres carrés. La superficie maximale est de 75 mètres carrés.
- Il est interdit d'aménager une entrée charretière supplémentaire pour l'ajout d'un logement accessoire.
- Le logement accessoire ne peut avoir de branchement aux réseaux publics (aqueduc, égout, électricité, gaz naturel) distinct des branchements du bâtiment principal.
- Un arbre abattu, pour l'ajout d'un logement accessoire, doit être remplacé.

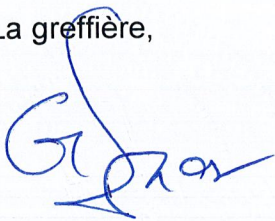
Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 juillet 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 juillet 2024.

Donné à Coaticook, ce 10 juillet 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras

### 3. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 12 août 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

### 4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-2721 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras